

Zeitschrift: Ingénieurs et architectes suisses
Band: 116 (1990)
Heft: 13

Sonstiges

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 23.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



Fig. 7. - Carottage au droit de fissures.

sable à une amélioration de la qualité. Pour chaque chantier ou par tranche de 500 m² pour les constructions importantes, nous recommandons à l'architecte de prévoir le prélèvement de 6 carottes en divers points de la chape. Ces contrôles lui permettront de s'assurer :

- du respect des épaisseurs minimales
- de la régularité de la mise en place
- de l'obtention des résistances minimales à la compression.

Le coût de ces prélèvements et des essais peut être évalué aujourd'hui à environ Fr. 800.- à 900.- pour 6 carot-

tes. Cette dépense devrait impérativement être prévue par l'architecte ; elle est de nature à lui éviter bien des problèmes dans la réalisation des chapes flottantes.

Les quelques points ci-dessus ne sont naturellement que des exemples des tâches qui incombent au prescripteur. Ils illustrent cependant l'importance du rôle que doit assumer l'architecte ou l'ingénieur pour la réalisation d'une chape flottante de bonne qualité. La norme SIA 251 fixe dans ce sens des responsabilités importantes pour le projeteur qui doit donc, dès aujour-

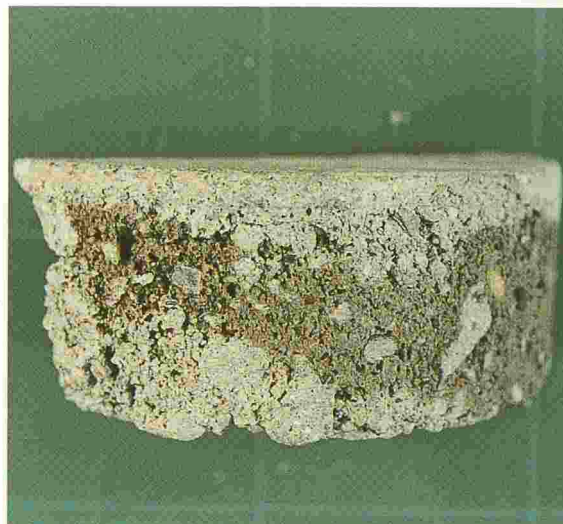


Fig. 8. - Manque de compactage du mortier sous les fissures.

d'hui, accorder plus d'importance à son intervention dans ce domaine.

Adresse des auteurs :

Pierre Balzan et Luc Girard
Ingénieurs
Chemin du Croset 17a
1024 Ecublens

(Les photos sont tirées de l'ouvrage *Comment réussir vos chapes flottantes*, Edition Balzan & Girard, mars 1990.)

Actualité

Recensement fédéral 1990

130 pays... et la Suisse

Plus de 130 pays vont recenser leur population au début des années nonante. C'est notamment le cas de la Suisse, où le jour J du recensement fédéral a été fixé au 4 décembre 1990. La Suisse recense sa population tous les dix ans depuis 1850. Deux exceptions à cette règle : le recensement prévu pour 1890 a été avancé à 1888 et celui de 1940 a été reporté à 1941. Depuis 1970, le recensement des logements (qui faisait l'objet d'enquêtes partielles depuis 1920) et celui des bâtiments font partie intégrante du recensement fédéral de la population.

Comme la plupart des autres pays (la France, la Suède, les Etats-Unis, le Nigeria et l'Argentine en 1990 aussi, l'Autriche, l'Espagne, l'Italie, l'Inde et l'Australie en 1991), la Suisse interroge ses habitants conformément aux recommandations des Nations Unies et de la Communauté européenne. Relevons que, traditionnellement, la Principauté de Liechtenstein recense sa population en même temps que la Suisse.

Connaître le présent pour préparer l'avenir

Le recensement de la population est l'enquête périodique la plus importante et la plus étendue dans le domaine de la statistique en Suisse. Grâce à lui, on connaît l'évolution de notre habitat, des structures économiques, de la situation du logement, des ménages, des langues et des religions. Les résultats des recensements sont utiles aux milieux politiques, aux administrations et à l'économie - notamment en apportant des bases de décision et de planification -, aux scientifiques et aux chercheurs, mais aussi et surtout au grand public, car le recensement est une mine de renseignements quantitatifs sur la situation actuelle et sur l'avenir de notre pays et de ses communes.

Recenser, ce n'est pas fichier

En juin 1988, les Chambres fédérales et le Conseil fédéral ont donné de nouvelles bases légales au recensement de la population, dans lesquelles ils ont accordé une très grande importance à

la protection des données. Les textes législatifs adoptés règlent en détail les buts du recensement de 1990, les informations à relever, l'exécution du recensement et la répartition des frais. Ils fixent l'obligation de renseigner et précisent dans les détails les mesures garantissant la protection des données, qui se trouve ainsi ancrée pour la première fois dans une loi à l'échelon fédéral.

Les données collectées pour le recensement ne peuvent être utilisées qu'à des fins statistiques. Il est interdit non seulement de les utiliser avant de les avoir rendues anonymes, mais encore de compléter des registres à l'aide de ces renseignements. Enfin, dès que le contrôle de la plausibilité des données - effectué au niveau des communes - est achevé, les nom, prénoms et adresse sont supprimés. Puis, une fois saisies les données anonymes, les questionnaires sont détruits.

Deux questionnaires et trois niveaux de fédéralisme

Le recensement de 1990 se fera à l'aide de deux questionnaires :

- le bulletin individuel, contenant 16 questions classées en trois catégo-

ries: population et activité, profession, déplacements quotidiens;
 - le bordereau de maison, rempli par le propriétaire ou son représentant, se composant d'une partie consacrée au bâtiment et d'une partie consacrée au logement.

Par rapport à 1980, le nombre des questions a été réduit. D'autre part, l'emplacement des bâtiments d'habitation sera déterminé approximativement (géocodage hectométrique). Et toutes les communes participeront cette fois au géocodage. On obtiendra ainsi, pour tous les immeubles d'habitation sur territoire suisse, des coordonnées d'une importance primordiale pour de nombreux travaux de planification.

Les multiples tâches liées au recensement sont partagées entre la Confédération, les cantons et les communes et les travaux de préparation ont été

entrepris il y a quelques années déjà. Au niveau fédéral, c'est l'Office fédéral de la statistique qui assure la direction du recensement: informer le public, former les responsables au niveau cantonal, analyser les données, publier les résultats, enfin détruire les documents d'enquête.

Les cantons sont responsables de l'exécution du recensement sur leur territoire. Aux tâches de coordination et de contrôle qui sont les leurs s'ajoutent la formation des responsables communaux et l'information au niveau régional.

L'organisation pratique enfin est du ressort des communes. C'est à elles qu'il appartient de recruter et former les agents recenseurs, de déterminer les secteurs de recensement, de préparer le géocodage des bâtiments, d'assurer la distribution et la collecte des

documents d'enquête, de vérifier si les questionnaires ont été remplis complètement.

Le calendrier

A partir du 23 novembre 1990, plus de 40 000 agents recenseurs distribueront les questionnaires aux ménages.

Le jour déterminant pour le recensement de la population est le 4 décembre 1990. Les réponses données devront donc refléter la situation à cette date, que ce soit pour les personnes, pour les bâtiments ou pour les logements. Les agents recenseurs procéderont ensuite à la collecte des questionnaires remplis, qu'ils devront remettre aux communes jusqu'au 11 décembre 1990. Celles-ci devront à leur tour les remettre à l'Office fédéral de la statistique avant le 31 décembre, après en avoir contrôlé l'exhaustivité.



Schweizerischer Ingenieur- und Architekten-Verein
 Société suisse des ingénieurs et des architectes
 Società svizzera degli ingegneri e degli architetti

Que faire du règlement SIA 152 sur les concours d'architecture?

La procédure de consultation concernant le projet d'un nouveau règlement sur les concours d'architecture est close. Malheureusement, il est impossible d'en tirer une conclusion claire, tant sont diverses les opinions qui se sont manifestées. Les avis - émanant de presque tous les milieux concernés par la construction - sont très contradictoires. Les rejets et les approbations sont à peu près en nombre égal, même au sein de chacun des groupes auprès desquels a été effectuée la consultation.

Parmi les institutions comprenant les maîtres d'ouvrages, les unes «s'accommoderaient» des nouveaux règlements, d'autres les accepteraient tels quels, d'autres enfin rejettent catégoriquement le projet, dans son ensemble ou en partie.

Les mêmes divergences d'opinion se dessinent chez les membres de la SIA. Bien que la majorité des Romands se soient montrés très hostiles, on trouve aussi des partisans dans leurs rangs.

Le même résultat est observé chez les Suisses alémaniques. Un compromis, en quelque sorte, pourrait être trouvé entre la résignation et la révision totale: on s'en tiendrait à une révision partielle des articles qui ont besoin d'être revus selon l'opinion générale et pour lesquels un consensus semble possible.

Il n'y a pas que l'évaluation des prix à octroyer qui demande à être revue; quelques clauses de caractère juridique ou formel, certaines définitions ainsi que certains domaines d'attribution sont également à préciser.

C'est dans cette direction que sont orientées les requêtes soumises par la commission de révision et la Commission centrale

des normes (CCN). Il est proposé au Comité central de renoncer pour l'instant à une révision complète, de ne procéder qu'à une révision partielle de certaines dispositions et de confier l'examen de l'opportunité de nouvelles normes à un groupe de travail opérant dans l'optique du long terme et sans être pressé par le temps.

Le Comité central a donné suite à ces propositions. C'est ainsi qu'un petit groupe de travail s'attellera à une révision partielle, alors qu'une petite commission - qui reste à constituer - se penchera sur la question de la révision totale, en prenant en compte les suggestions et les idées reçues dans le cadre de la consultation.

Parallèlement à ce travail, un autre groupe se consacrera à la révision de l'article 10 du règlement SIA 102 concernant les prestations et honoraires des architectes. Ce but est impossible à atteindre si la révision n'est pas liée au règlement sur les concours d'architecture.

Il conviendra de procéder à un examen des nombreuses suggestions émises lors de la consultation.

La travail d'une grande portée - qui mérite la reconnaissance des membres - fourni par la commission de révision 152 a conduit à deux conclusions:

- premièrement, le règlement existant est considéré comme un instrument de travail acceptable, voire de bonne qualité, par de larges milieux;

- deuxièmement, nombre des personnes consultées souhaitent une nouvelle orientation, mais elles demandent un examen approfondi des buts à atteindre.

Le travail de la commission s'est révélé précieux, même si les résultats obtenus jusqu'ici sont peu spectaculaires. Que tous les membres qui ont accepté d'assumer cette lourde tâche en soient remerciés ici!

W. Fischer

Chef du service juridique SIA

Die Schweiz im Zentrum europäischer Verkehrsprobleme

Journée d'information - Berne, mardi 26 juin 1990

L'Europe connaît depuis un quart de siècle une croissance importante et durable du trafic. L'avènement d'un espace économique européen demandera de nouvelles solutions pour faire face à ce besoin de communication et de transport en pleine augmentation. Au centre de l'Europe, la Suisse se doit de développer et de mettre en œuvre de telles solutions, acceptables tant par ses partenaires européens que par sa propre population.

Rail+Bus 2000, Cargo 2000, corridor de ferroulage, nouvelles transversales ferroviaires alpines: autant d'efforts consentis dans cette optique. Le trafic combiné représente une possibilité particulièrement adéquate de répondre aux défis lancés à notre pays.

Le Groupe spécialisé de gestion dans la construction (GSG) organise sur ce thème une journée comprenant quatre conférences, destinées à permettre de se former une opinion sur cet ensemble de problèmes. A cet effet, il a invité à l'occasion de son assemblée générale des spécialistes à éclairer les différents aspects de l'intégration de la Suisse au futur réseau européen des transports.

Ces orateurs sont MM. Karl Suter, directeur de l'Office fédéral des routes, Hans R. Isliker, directeur adjoint de l'Office fédéral des transports, K. Baumgartner, président et administrateur d'une entreprise de transports internationaux, et R. Burger, Holinger SA. La présidence sera assurée par M. Peter Jaray, membre du Comité central de la SIA.

Cette manifestation aura lieu mardi 26 juin de 13 h 45 à 16 heures dans la salle Lötsch-